

REPUBLIQUE FRANCAISE

D E P A R T E M E N T
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

S é a n c e d u 2 2 s e p t e m b r e 2 0 2 5

**Commune de
PAULHAN N°**

2025/09/07

Date de la convocation	15/09/2025
	<u>Exprimés : 22</u>
Présents : 15	Pour : 22
Absents : 03	Contre :
Représentés : 09	Abstention : 02

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire
de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et
après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Mylène BOUSSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents : MM José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM.

Procurations : -Mme Isabelle GAVINET à Mme Christine RICARD
-Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT
-Mr Grégory GUERIN à Mr Claude VALERO
-Mr Georges GASC à Mme Carine GASC
-Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUSSON
-Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION
-Mme Hanane AMMARI à Mr Vincent BONSIGNORI
-Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
-Mr Mohamed NOUGOUM à Mme Aleksandra DJUROVIC

Objet : Adoption d'une convention d'adhésion à la mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)» avec le CDG 34

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) », dont la définition même est de mettre ~~à disposition~~ à disposition des collectivités

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

et établissements publics du département des secrétaires pour compenser les départs en retraite ou en mutation, les absences ponctuelles (maladie, congés), ou les périodes de surcroît d'activité.

Considérant, que la commune de PAULHAN doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

Considérant, que la commune de PAULHAN n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- d'approuver la convention d'adhésion à la mission « secrétaire général(e) du CDG 34,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune de PAULHAN, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par 22 voix Pour, 2 Abstentions,

- Décide de recourir au service « mission secrétaire général(e) » du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- Approuve la convention d'adhésion à la mission « secrétaire général(e) » du CDG 34,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr